

Informations de base	
2006/2192(REG) REG - Règlement du Parlement	Procédure terminée
Règlement PE, art. 201: application ou interprétation du règlement Subject 8.40.01.08 Travaux du Parlement, procédure, sessions, règlement	

Informations techniques	
Référence de la procédure	2006/2192(REG)
Type de procédure	REG - Règlement du Parlement
Sous-type de procédure	Interprétation du règlement
Base juridique	Règlement du Parlement EP 242
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFCO/6/38917